



L'article L 137-2 s'applique t-il entre professionnels

Par **ROSSI FRANCOIS**, le **28/12/2016** à **07:18**

Bonjour,

Nous sommes des professionnels et nous sommes aperçus que nous avons un retard de facturation de plus de deux ans sur un contrat de service en cours. Le client qui est lui même un professionnel, fait valoir la prescription des sommes à nous devoir au delà de deux ans en application de l'article L 137-2 du code de la consommation. Est-ce recevable ?

A vous lire, Cordialement.

Par **Chaber**, le **28/12/2016** à **08:28**

bonjour

entre professionnels la prescription est de 5 ans

http://www.assistant-juridique.fr/prescription_facture.jsp

l'article invoqué ne peut trouver application

"L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans"

Par **ROSSI FRANCOIS**, le **28/12/2016** à **08:46**

Un grand merci pour la rapidité de votre réponse, et le lien très explicite.

Bonne journée